

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL**

**Séance du LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

**L'an deux mil dix huit**

**Le dix-sept septembre à 20 heures,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 10 septembre 2018 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

*Etaient présents* : Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mme BERTAULT Angèle, Mme BERGER Véronique, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mr MALAGA David, Mr MAHÉ Pascal, Mr DESPRAS Franck

*Etaient absents* : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr MESSON Rémi, Mr LUWEZ Benoit

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

***Pour débiter la séance, Monsieur FOUCTEAU donne la parole à Mme BAEUMLIN Nolwenn qui assurera les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en remplacement de Mme ROBERT Alexandra, afin qu'elle se présente à l'ensemble de l'Assemblée.***

#### **1: APPROBATION DU PROCES VERBAL du 07/08/2018**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 07 août 2018, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

#### **2 : TARIF BILLETTERIE CONCERT EGLISE**

Dans le cadre de l'organisation annuelle d'un concert en l'église de Crotelles (en septembre), Monsieur le Maire propose la modification tarifaire suivante :

- Instaurer une gratuité pour les enfants âgés de moins de 8 ans, accompagnés d'un adulte.
- Maintenir les tarifs à 4 euros/personne pour les adultes et les enfants de plus de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

### **3 : CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU**

Vu les pièces présentées le 05 septembre 2018 par Monsieur le Trésorier de Château-Renault concernant des créances éteintes, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable, à l'unanimité, à la prise en charge du solde des créances présentées dont le montant s'élève à 115.79€.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6542 du budget Eau 2018.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire

### **4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Investissement du Budget Annexe de l'Eau :

Article	Montant
2031	+200€
2315	-200€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

### **5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, afin de financer partiellement l'acquisition foncière validée par le conseil municipal en date du 05/07/2018:

Article	Montant
Fonctionnement	
657364	-45000€
023	+45000€
Investissement	
021	+45000€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite à la décision d'acquisition du bien immobilier situé 1 rue du Coteau, Monsieur FOUCTEAU informe que plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour financer ce projet. Le choix final sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.
- Monsieur FOUCTEAU donne lecture d'un courrier sollicitant l'installation d'un commerce ambulancier sur le territoire communal (camion à pizza). Les membres présents du conseil proposent de rencontrer ce commerçant afin d'évoquer avec lui les différents modalités envisagées.

- Monsieur FOUCTEAU présente une note venant la Communauté de communes du Castelrenaudais et demandant une validation des potentiels en densification du territoire, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Monsieur FOUCTEAU expose qu'il est nécessaire de régulariser le positionnement du chemin rural n°4 au niveau du lieu-dit « La Moulizie ». En effet, il a été constaté récemment que le chemin actuellement pratiqué n'est pas conforme à celui du cadastre. Aussi une démarche est engagée auprès d'un géomètre.

### **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** approbation PV du 07/08/2018
- 2) **FINANCES:** tarif billetterie
- 3) **FINANCES :** créances éteintes (budget Eau)
- 4) **FINANCES :** décision modificative N°1 (budget Eau)
- 5) **FINANCES :** décision modificative N°1 (budget Commune)

La séance est levée à 21 heures 15 minutes